





(1) Père  
Prénoms Jones - Jonas  
Nom (2) ANDRIANA

Né (3) le 17 novembre 1992  
à 07 heures 30  
à Gretz - Armainvilliers  
(Seine et Marne)  
Fils (4) de (5) Michel François ANDRIANA  
et de (5) Zazi Sylvie Christiane MITIMA

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 108  
le 12 mai 2016 (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

MARIAGE célébré à Brie - Conte Robert  
le 28 mai 2022

Il a été déclaré (8) qu'il n'a pas été fait de

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 13

MENTIONS MARGINALES (7)

(1) Écrire selon le cas : « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère » (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1<sup>re</sup> partie : 2<sup>de</sup> partie) » En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » (3) Écrire selon le cas : « Né » ou « Née » (4) Écrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de » (5) Prénoms et NOM des parents

(1) Mère  
Prénoms Iman  
Nom (2) KEDDAR

Née (3) le 18 novembre 1995  
à 01 heures 15  
à GIVORS (Rhône)  
Fille (4) de (5) Nabil KEDDAR  
et de (5) Fatima ALLALI

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 469  
le 06 mai 2016 (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

à 15 heures 00  
Contrat de mariage

le 30 mai 2022

F. L'officier de l'état civil  
Seau

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me... notaire à... »



(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédé le »

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Premier ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 394  
le 05 mai 2016

à 00 heures 39  
est né(e) (2) - Aïssa, Jonas, Fabrice  
- ANDRIANA -

du sexe masculin à GIVORS (Rhône)

(3) reconnu(e) (4) par les père et mère le  
20 avril 2016 à Givors (Rhône)

Délivré conforme aux registres le 06 mai 2016

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

Extrait de l'acte de décès n°

(4)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.) (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du » et/ou « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>nd</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le ... à ... » (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère » (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement »



Extrait de l'acte de naissance n° <sup>2<sup>e</sup> ENFANT (1)</sup> 245  
le 13 Mars 2018

à 23 heures 35  
est né(e) (2) Jemnah, Awa  
— ANGRIANA —

du sexe féminin à Rivoas (Réunion)  
(3)

reconnu(e) (4) le 14 Mars 2018 à  
la mairie de Rivoas (Réunion)  
par le père

Délivré conforme aux registres le 14 Mars 2018  
L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES (5)



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.) (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance, compléter le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>er</sup> partie... 2<sup>ème</sup> partie... » en cas de double nom de famille (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être consignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de (Prénoms, NOM) née le... » (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère » (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait (6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Extrait de l'acte de naissance n° 2480  
le 13 septembre 2022

à 2 heures 23  
est né(e) (2) Dross, Nager, Jones  
ANDRIANA

du sexe masculin à Mahun (Seine et  
Marne)  
(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 15 septembre 2022  
L'officier de l'état civil délégué

MENTIONS MARGINALES (5)



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.) (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance, compléter le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>er</sup> partie... 2<sup>ème</sup> partie... » en cas de double nom de famille (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de (Prénoms, NOM) née le... » (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère » (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait (6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».